



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de rétention

Question écrite n° 46115

Texte de la question

Deux tiers des centres de rétention hors normes. Sévère état des lieux de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). Le constat, sévère, était connu. Mais cette fois il émane de l'administration. Selon un rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration (IGA) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), révélé début août 2004, deux tiers des centres de rétention administrative (CRA) en France sont hors normes. Seuls sept répondent aux critères d'équipements réglementaires. Par ailleurs, la nouvelle loi dite Sarkozy sur l'immigration allonge les délais de rétention de 12 à 32 jours maximum. Or les inspecteurs chargés en mars de l'audit s'inquièteraient que « la rétention s'apparente de plus en plus à la détention ». Seuls les centres de Bobigny, Calais-Coquelles, Lyon, Rouen, Strasbourg, Sète et Toulouse répondraient aux normes fixées par un arrêté de 2001 : chambres non mixtes, chambres pour les familles, téléphone en libre accès, espace de promenade, etc. A Marseille, Nanterre et Versailles, les conditions de rétention seraient, elles, des plus médiocres. Compte tenu de cette regrettable situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'hébergement dans les centres de rétention administrative (CRA) et l'augmentation du nombre de places disponibles sont une priorité du ministre de l'intérieur qui n'a pas attendu les conclusions du rapport de l'IGA et l'IGAS remis cet été pour prendre la mesure de la situation des centres existants et en tirer les conséquences. Les conclusions du rapport, réalisé à la demande des ministères de l'intérieur et des affaires sociales, relevées par l'honorable parlementaire, confirment la nécessité d'une meilleure organisation de la rétention administrative. Des textes sont d'ores et déjà en cours d'élaboration et précisent l'organisation des CRA et les normes obligatoires à respecter tant sur le plan de l'immobilier, des équipements que sur le plan juridique, sanitaire et social. Parallèlement à cet effort normatif, le programme est accéléré. La capacité d'accueil des centres a déjà augmenté de façon significative, passant de 680 places en juillet 2003 à 1 032 aujourd'hui, l'objectif étant d'atteindre 1 600 places d'ici à la fin de l'année 2005. Cette augmentation du nombre de places disponibles tient compte de la fermeture de 184 places non adaptées et de leur remplacement dans de nouveaux locaux. Des travaux d'urgence sont en cours pour les centres de Marseille-Arenc et de Nanterre où les conditions de rétention sont les plus difficiles. Par ailleurs, plusieurs projets d'extension ou de reconstruction sont à l'étude ou en cours de réalisation. Un référentiel type des besoins immobiliers en matière de rétention administrative sera édité prochainement et servira de base pour les constructions à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46115

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6732

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10274